



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 26 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le lundi 26 octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 20 octobre 2020.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie ~~AVÉ-DELATTRE~~, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, ~~Véronique DUPIRE~~, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ~~ANDRZEJCZAK~~, Michaël ~~ANIÉRE~~, Arnaud ~~BAVAY~~, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel ~~BLAISE~~, Nicolas ~~BOUCHEZ~~, Salvatore ~~CASTIGLIONE~~, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Alain ~~DÉE~~, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent ~~DEPAGNE~~, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Jean-Marcel ~~GRANDAME~~, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno ~~RACZKIEWICZ~~, Ahmed RAHEM, Claude ~~RÉGNIER~~, Régis ~~ROUSSEL~~, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël ~~VERFAILLIE~~, Éric ~~WARMOES~~, Francis ~~WOJTOWICZ~~, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET

Monsieur Éric BLONDIAUX

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM

Monsieur Jean-Marcel GRANDAME donne pouvoir à Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT

Liste des délégués excusés :

Monsieur Michel BLAISE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Annie AVÉ-DELATTRE

Madame Véronique DUPIRE

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK

Monsieur Michaël ANIÉRE

Monsieur Arnaud BAVAY

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Alain DÉE
Monsieur Bruno RACZKIEWICZ
Monsieur Claude RÉGNIEZ
Monsieur Régis ROUSSEL
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Éric WARMOES
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :
Monsieur Grégory LELONG

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2020_10_01

Objet : Fixation du taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du SIMOUV

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5211-12, L.5721-8 et R.5212-1 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 référencées n°D2020_09_01 et n°D2020_09_03, transmises au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant respectivement sur l'élection de la Présidence et des Vice-Présidents du Syndicat,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément aux dispositions des articles L.5721-8 et L.5211-12 du CGCT, la délibération fixant le taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de l'installation de l'Assemblée délibérante.

Dans ce cadre, en application de l'article R.5212-1 dudit Code pourrait être fixé comme suit :

- Présidence : 37,41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit, à titre indicatif, l'indice brut 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019) ;
- Vice-Présidence : 18,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit, à titre indicatif, l'indice brut 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019).

Soit une enveloppe indemnitaire globale mensuelle de 10 910,18 € brut.

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction correspondant est repris en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, au vu des dispositions en vigueur, les indemnités de fonction prendraient effet à compter de l'exercice effectif des fonctions exécutives, soit :

- Présidence : délibération du 25 septembre 2020 portant élection à la Présidence du SIMOUV ;
- Vice-Présidence : arrêtés du 7 octobre 2020 portant délégations de fonction aux Vice-Présidents.

Enfin, dans l'hypothèse d'une évolution réglementaire de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents feraient l'objet d'une mise à jour automatique, sans nécessiter de nouvelle délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'attribuer à Monsieur le Président du SIMOUV une indemnité de fonction calculée au taux de 37,41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au tableau récapitulatif annexé ;
- D'attribuer aux Vice-Présidents du SIMOUV une indemnité de fonction calculée au taux de 18,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au tableau récapitulatif annexé ;
- De fixer la date d'effet des indemnités de fonction à compter de l'exercice effectif des fonctions exécutives, soit :
 - o Présidence : délibération du 25 septembre 2020 portant élection à la Présidence du SIMOUV ;
 - o Vice-Présidence : arrêtés du 7 octobre 2020 portant délégations de fonction aux Vice-Présidents ;
- De préciser que, dans l'hypothèse d'une évolution réglementaire de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents feront l'objet d'une mise à jour automatique, sans nécessiter de nouvelle délibération.

Les dépenses seraient imputées au budget, chapitres 012 et 65.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'attribuer à Monsieur le Président du SIMOUV une indemnité de fonction calculée au taux de 37,41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au tableau récapitulatif annexé ;**

- **D'attribuer aux Vice-Présidents du SIMOUV une indemnité de fonction calculée au taux de 18,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au tableau récapitulatif annexé ;**

- **De fixer la date d'effet des indemnités de fonction à compter de l'exercice effectif des fonctions exécutives, soit :**

o **Présidence : délibération du 25 septembre 2020 portant élection à la Présidence du SIMOUV ;**

o **Vice-Présidence : arrêtés du 7 octobre 2020 portant délégations de fonction aux Vice-Présidents ;**

- **De préciser que, dans l'hypothèse d'une évolution réglementaire de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents feront l'objet d'une mise à jour automatique, sans nécessiter de nouvelle délibération.**

Les dépenses seront imputées au budget, chapitres 012 et 65.

Fait et délibéré en séance

Le 26 octobre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 100 SAINT SAULVE
Tél : 03 20 74 52 25
Courriel : contact@simouv.fr

Affichée le : - 6 NOV. 2020

Transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.